

Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de la mise à l'étude d'un projet de revêtement de trottoirs sur la ZAC LUDRES SUD, lotissements 1, 2 et Beau Site.

Il signale que, pour cette étude, le service de la Direction Départementale de l'Équipement se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la Commune pour l'exécution future de ces travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de demander le concours de ce service.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- demande le concours du service de la Direction Départementale de l'Équipement, pour la direction et le règlement des travaux décrits ci-dessus.

- dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi du 29 Septembre 1948 et par les arrêtés interministériels modifiés des 07 Mars et 28 Avril 1949.

- accepte de verser au compte spécial 489.20 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de M & M, la rémunération fixée par la loi et les arrêtés sus visés, soit, par rapport aux dépenses

- jusqu'à 20 000 F.	4 %
- de 20 000 à 200 000 F.	3 %
- de 200 000 à 1 000 000 F.	2 %
- au delà de 1 000 000 F.	1 %